



Le Guide des aides en Nouvelle-Aquitaine

APPEL À PROJET

Aide à la réorientation des exploitations viticoles

Publics concernés

- #Agriculteur

Domaines secondaires

- [#Agriculture](#)

La filière viticole traverse actuellement une crise structurelle, en particulier des vins rouges d'appellation, liée à une baisse continue de la consommation du marché national couplée à une compétitivité accrue du marché des vins. La Région Nouvelle-Aquitaine soutiendra les viticulteurs qui s'engageront dans une réorientation partielle ou totale de leur activité.

Objectif

Accompagner les solutions de diversification des productions végétales sous la forme d'une aide à l'investissement, au sein des exploitations engagées dans une démarche de réorientation, en accord avec la feuille de route NeoTerra.

Calendrier

Date limite dépôt des dossiers : **31 décembre 2026**

Bénéficiaire

- Agriculteur actif personne physique ;
- Agriculteur actif personne morale exerçant sous forme sociétaire, à l'exclusion des SCI (Société Civile Immobilière) et GFA (Groupement Foncier Agricole) ;
- Agriculteur actif personne morale exerçant sous forme d'association.

Montant

Aide à l'investissement afin de développer de nouvelles productions végétales au sein des exploitations engagées dans une démarche de réorientation

- Montant minimum de dépenses éligibles : 5 000 € HT au dépôt de la demande d'aide ;
- Montant maximum de dépenses éligibles : 70 000 € HT au dépôt de la demande d'aide ;
- Taux d'aide : taux de base 40% + bonification Agriculture Biologique 20 % (projet de réorientation associé avec une démarche en Agriculture Biologique), soit 60% au maximum.

Dépenses éligibles

- Cultures pérennes : achats de plants, prestation de travaux de plantation, location de matériel agricole sans chauffeur ;
- Fourniture pour le palissage et matériel de protection contre le gel/grêle des cultures ;
- Équipements / matériel spécifiques (non présent en viticulture) de récoltes, de tailles, d'entretien et de destruction des couverts végétaux, planteuse, semoir ;
- Équipements de gestion des adventices, de réduction de la présence des insectes ravageurs ;
- Stockage de l'eau de pluie : bassin, citerne ou réservoir souple pour la récupération des eaux de pluies des toitures ou couvertures pour un volume d'ouvrage maximum de 800 m³ ;
- Abris froids avec ou sans système de mise hors gel des cultures ;
- Fourniture pour la protection des gibiers ;
- Matériel d'occasion (voir modalités dans le règlement d'intervention).

Dépenses inéligibles

- Investissements liés à l'irrigation ;
- Serres chauffées.

Critères de sélection

Les bénéficiaires ayant leur siège social ou les parcelles arrachées implanté (ées) dans le bassin viticole de Nouvelle-Aquitaine, doivent arracher au moins 3 ha de vigne (possibilité de déroger si la SAU* est inférieure à 5 ha après analyse du Service Instructeur) et s'engager à ne pas replanter de vigne.

** Surface agricole utilisée*

Comment faire ma demande ?

Dépôt des dossiers à :

Région Nouvelle-Aquitaine (Site de Limoges)
Direction Agriculture, Agroalimentaire et Pêche
Service Filières, Promotion, Qualité
27 Boulevard de la Corderie - CS 3116 -
87031 Limoges Cedex

(voir le règlement et formulaire de demande à télécharger ci-dessous)

Correspondants

- **Direction de l'agriculture des IAA et de la pêche**

Service Relation aux Usagers

[05 49 38 49 38](tel:0549384938)

Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption